



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 04 JUILLET 2024**

**Date de convocation :**

27/06/2024

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Evelyne FUENTES, Jean-Louis LIGAT, Armande IGLESIAS, Caroline MERLE, Mélissa OBBIH, Yasmine SEBAHOUI, Georges PERALBA, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Xavier BERAGUAS (pouvoir à Caroline PAGÈS), Thierry COMES (pouvoir à Evelyne FUENTES), Maryse NOGUÈS (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Damien OTON (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Bernard COURCELLE (pouvoir à Georges PERALBA), Valérie CRIBELLET (pouvoir à Danielle POUDADE)

Absents : Clara ROSE, Jean-Philippe LECOINNET et Marielle ALONSO.

Mme Armande IGLESIAS a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2024/52 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

- après avoir réalisé un processus de concertation, défini par délibération 2024/16 du 8 février 2024, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables du 10 février au 02 mars 2024 et ayant fait l'objet d'une information en Mairie et par réseau internet de la Ville) dont le bilan est joint en annexe 2.
- après consultation le 22 février 2024 de l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de La Plaine du Roussillon.
- après consultation le 22 février 2024 des organes délibérants de la Communauté de Communes Roussillon Conflent dont il est membre,
- après consultation le 22 février 2024 du Syndicat mixte Canigó Grand Site.

Le conseil municipal doit désormais délibérer, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire.

Entendu le rapport, le Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix POUR 3 voix CONTRE 6 ABSTENTIONS**

**DECIDE** de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.

**NOTIFIE** ces propositions au référent préfectoral unique du Département des Pyrénées orientales et ampliation à la Communauté de Communes Roussillon Conflent et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de La Plaine du Roussillon.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ille sur Tet, le 04 juillet 2024

Le Maire

William BURGHOFFER



## ANNEXE 1

### Loi d'Accélération de Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 Propositions de définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) Commune de Ille Sur Tet

#### **Cadre général de la loi APER**

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023) a remis les collectivités locales au centre des décisions avec la planification des énergies renouvelables et la définition des zones d'accélération.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc., même si les conditions de vent et d'ensoleillement du département favorisent la définition de zones pour le solaire et l'éolien terrestre principalement. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives puisque des projets d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors.

Les propositions de zones d'accélération définies par les communes doivent être adressée(s) au référent préfectoral, après concertation du public selon des modalités librement choisies. Ces propositions devront être partagées au sein des intercommunalités afin de s'assurer de leur cohérence avec la stratégie énergétique du territoire intercommunal, et, validées par délibération des conseils municipaux.

Cette nouvelle loi offre une réelle opportunité aux communes d'avoir une meilleure maîtrise sur le développement des énergies renouvelables et de prendre en main l'avenir énergétique de notre territoire. En effet, ces zones témoignent de notre volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de notre territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

#### **Toutes les énergies renouvelables sont visées :**

Filière de production d'énergie	Détail de la filière
Biogaz / Biométhane	Injection directe Méthanisation / cogénération Réseaux de chaleur ou de froid
Bois énergie et biomasse	Réseaux de chaleur ou de froid
Eolien	Nouveau Renouvellement
Géothermie	Réseaux de chaleur ou de froid - Surface (Pompe à chaleur) - Profonde
Hydroélectricité	
Solaire photovoltaïque	Toiture Ombrière Au sol
Solaire thermique	Toiture Au Sol

#### **Proposition de zones d'accélération pour la commune de Ille Sur Tet**

Le 08/02/2024, le conseil municipal a décidé de proposer à la concertation du public les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

# **ZAER 1 : solaire photovoltaïque sur ombrières agricoles**

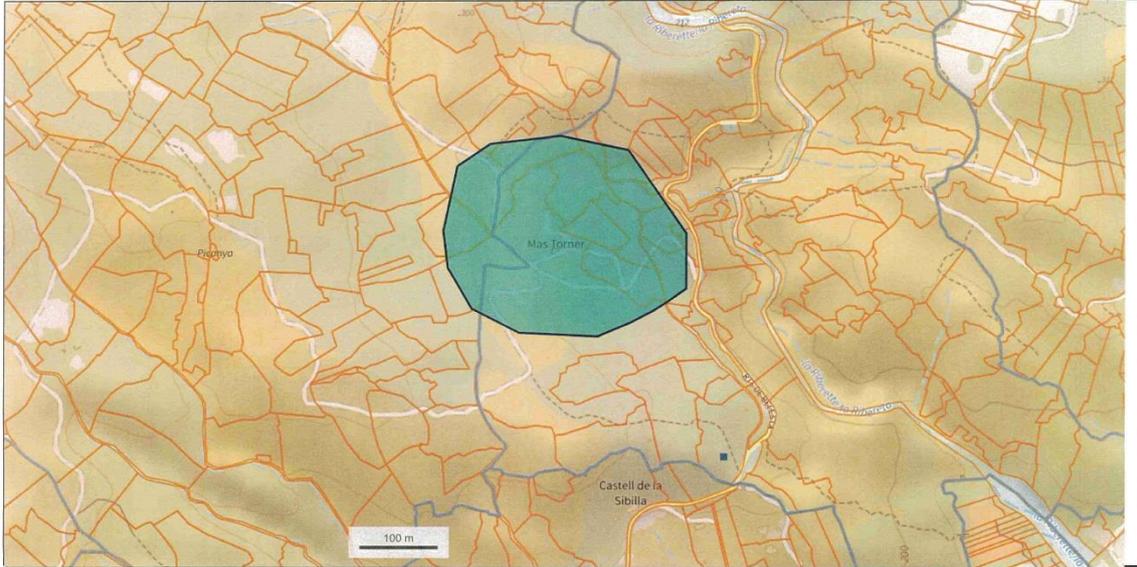
## ***Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : Mas Torner***

11/01/2024 11:52

Visualisation cartographique - Géoportail

géoportail

MAS TORNER



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 36' 55" E  
Latitude : 42° 41' 40" N

Zone d'accélération des Energies Renouvelables : Mas Torner

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

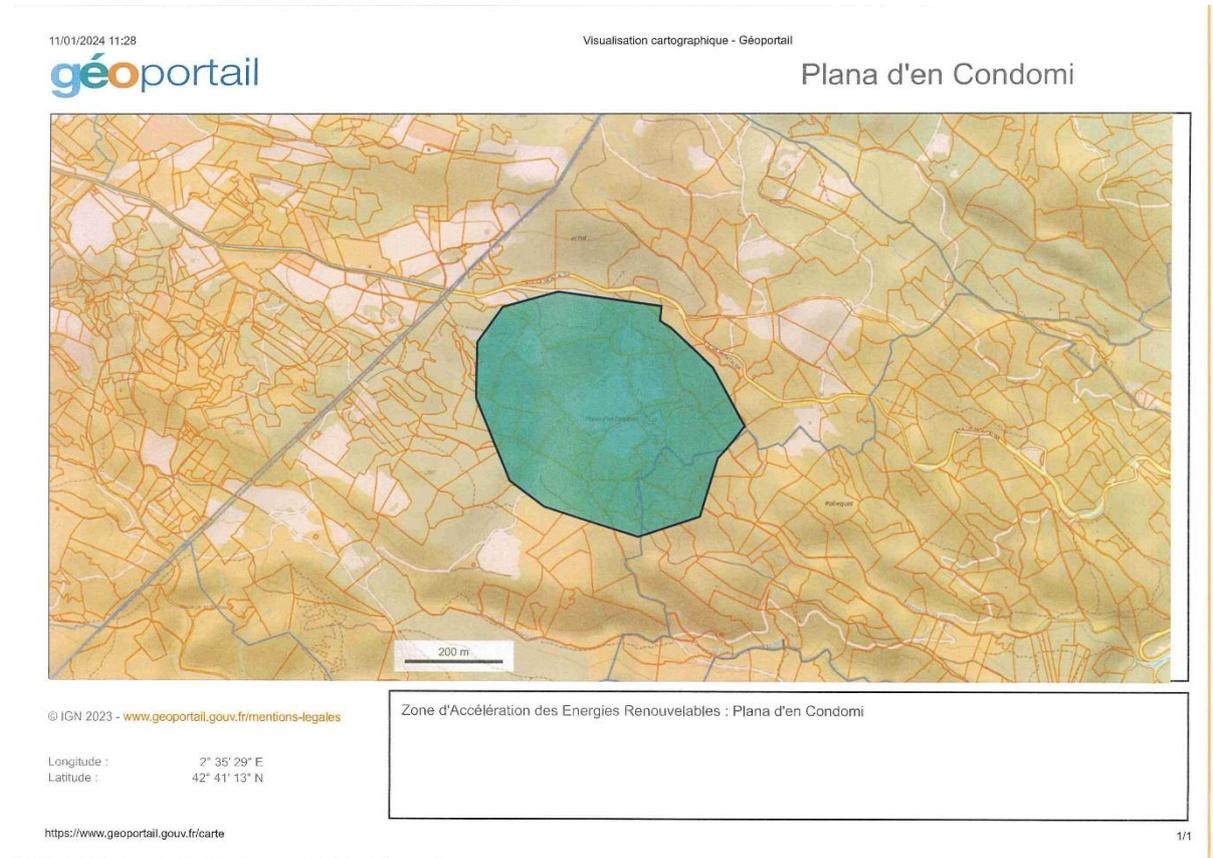
1/1

### ***Parcelles cadastrales concernées :***

Section	numéro	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )
O	0067	CAMI DE BELLESTAR	4190
O	0068	CAMI DE BELLESTAR	2656
O	0075	CAMI DE BELLESTAR	106286
O	0076	CAMI DE BELLESTAR	9592
O	0077	CAMI DE BELLESTAR	6165
O	0079	CAMI DE BELLESTAR	1107
O	0080	CAMI DE BELLESTAR	7240
O	0078	CAMI DE BELLESTAR	5923
O	0074	CAMI DE BELLESTAR	10264
O	0070	CAMI DE BELLESTAR	17824
O	0069	CAMI DE BELLESTAR	15335
N	0032	CAMI DE BELLESTAR	12778
N	0095	PICANYA	7466
N	0096	PICANYA	7874

## **ZAER 2 : solaire photovoltaïque au sol**

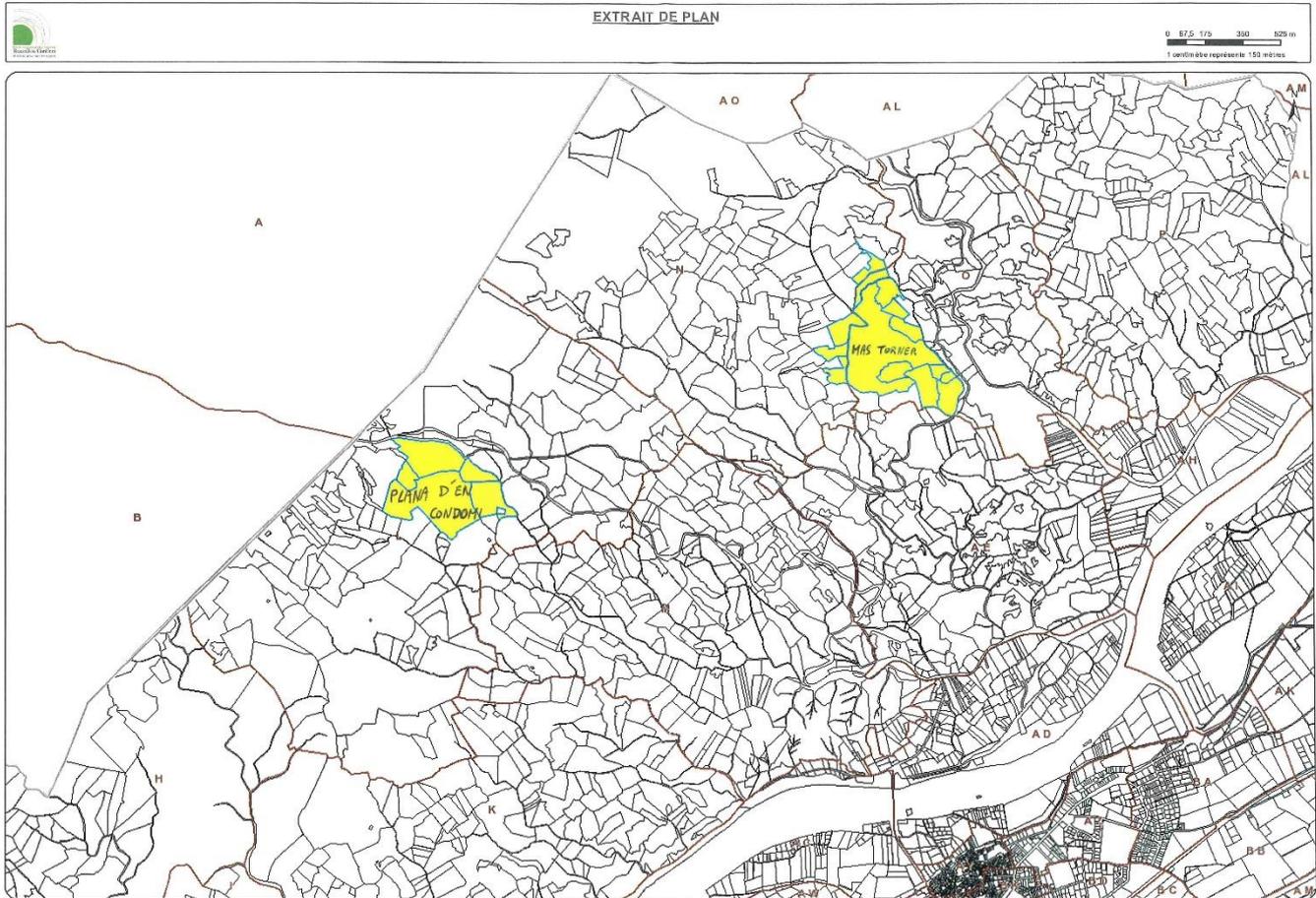
### *Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : Plana d'en Condomi*



#### **Parcelles cadastrales concernées :**

Section	numéro	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )
H	67	PUIG PEDROS	422343
H	68	LA VERNOSA SUD	28128
H	69	LA VERNOSA SUD	75402
K	1	PUIG SINELL	108883
K	198	MAS EN DOMENEC	114735
K	21	LA PULICENA	9830
L	10	LA VERNOSA NORD	15409
L	12	LA VERNOSA NORD	24893
L	13	LA VERNOSA NORD	14552
L	156	SERRA DELS MALLOLS OUEST	157175
L	16	LA VERNOSA NORD	11688
L	162	SERRA DELS MALLOLS OUEST	308787
L	173	LA VERNOSA NORD	80154
L	9	LA VERNOSA NORD	58667

## Plan de situation des zones proposées :



## ANNEXE 2

Département des Pyrénées Orientales  
**Concertation Publique**  
Commune de Ille Sur Tet

**Définition des Zones d'Accélération de production  
d'Energies Renouvelables**  
Du 12 Février au 02 Mars 2024

### Bilan de la Concertation

#### GENERALITES

La concertation publique est relative à La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023) qui a remis les collectivités locales au centre des décisions avec la planification des énergies renouvelables et la définition des zones d'accélération.

La définition des zones d'accélération répond à la politique nationale et régionale de développement des énergies renouvelables.

#### DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Conseil Municipal de Ille Sur Tet a décidé par délibération le 8 Février 2024 de proposer une concertation du public sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

La concertation s'est déroulée du 12 Février au 02 Mars 2024 conformément aux textes et dispositions en vigueur.

La définition des zones soumise à concertation se présentait sous la forme d'un dossier et d'un registre de concertation.

Le dossier et le registre de la concertation ont été mis à la disposition du public sur support papier à la mairie d'Ille-sur-Têt au heures d'ouverture de la Mairie.

Les Intercommunalités et Etablissements concernés par ces zones ont été consultés pour avis.

#### RESULTAT DE LA CONCERTATION

##### Registre de concertation du public :

Une seule contribution a été déposée, dont les observations sont positives au vu des deux zones proposées.

Il y est notamment fait référence au besoin d'autonomie énergétique de la Commune, la possibilité d'exposition d'ensoleillement maximum sur la Commune, la lutte contre les risques d'incendies.

##### Concertation des Intercommunalités et Etablissements concernés :

- Avis de l'établissement en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon : Les zones ne sont pas compatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT
- Avis de la Communauté de Communes Roussillon Conflent : pas de réponse
- Avis du Syndicat mixte Canigó Grand Site : demande d'approfondissement du contexte paysager, environnemental et administratif des projets.